Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires du Rhône

Service Eau et Nature
Unité Nature Forêt

Lyon, le 20 DEC. 2013

ARRETE N° 2013 – E116

ABROGEANT LE PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE POUR L'ESPECE SANGLIER SUR LE TERRITOIRE DE L'UNITE DE GESTION « LANDES DU HAUT BEAUJOLAIS NORD »

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST,
PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES, PREFET DU RHONE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 425-2 et L 425-15 du Code de l'environnement,
VU l'arrêté préfectoral n°2011-3943 approuvant le Schéma départemental de gestion cynégétique,

CONSIDERANT l'accord entre la FDSEA et la FDCR de ne plus appliquer le plan de gestion depuis 2012,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté 2011-4017 du 1er juillet 2011 *INSTAURANT UN PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE POUR L'ESPECE SANGLIER SUR LE TERRITOIRE DE L'UNITE DE GESTION « LANDES DU HAUT BEAUJOLAIS NORD »* est abrogé.

ARTICLE 2: Recours
Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69003 LYON dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

ARTICLE 3 : Notifications
Le directeur départemental des Territoires, les maires de BLACE, CLAVEISOLLES, COGNY, LE PERREON, MARCHAMPT, MONTMELAS, ST SORLIN, ODENAS, QUINCIE EN BEAUJOLIAS, RIVOLET, SALLES ARBUISSONAS, ST CYR LE CHATOUX, ST DIDIER SUR BEAUJEU, ST ETIENNE LA VARENNE, STE PAULE, VAUX EN BEAUJOLAIS, VERNAY, VILLE SUR JARNIOUX, LAMURES SUR AZERGUES, ST NIZIER D'AZERGUE, CHAMBOST ALLIERES, CHAMELET, LETRA, TERNAND, BEAUJEU, LES ARDILLATS, CHENELETTE, POULES LES ECHARMEAUX, THEIZE, , le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Rhône, le responsable de l'unité territoriale l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs du Rhône, les lieutenants de louveterie, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental du Rhône, le président du groupement des associations de chasse communale et privée des landes du Haut Beaujolais Nord.

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

Le présent arrêté sera également notifié à tous les détenteurs de droit de chasse du massif par le président du groupement des associations de chasse communales et privées des landes du Haut Beaujolais Nord.

Le Préfet,